

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2019

### **2019/45 RYTHME MA BIBLIOTHEQUE, DISPOSITIF DE LA MEL POUR UNE ADAPTATION ET L'AMELIORATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE ODYSSEE**

Dans le cadre de sa compétence « réseau d'équipements culturels » et de la mise en œuvre de la délibération cadre n°12C0647 pour une politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation, la MEL a, par délibération n°17C00897 du 19 octobre 2017, voté la mise en place du dispositif « Rythme ma bibliothèque » qui a vocation à accompagner les communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s).

Ouverte en 2001, l'Odyssee s'est aussitôt démarquée grâce à son ouverture le dimanche matin. Forte de sa bonne implantation dans la métropole, de ses bons taux de fréquentation et de sa volonté de répondre au mieux aux attentes des usagers, la ville de Lomme s'est engagée dans l'étude portée par la MEL en 2016 concernant les horaires d'ouverture en médiathèque.

Cette étude a recensé les attentes des usagers et des non usagers, ainsi que l'avis du personnel sur les horaires et les services offerts.

Les demandes portent sur le début de soirée, une continuation d'ouverture lors des vacances scolaires d'été ainsi qu'une possibilité d'accès à la médiathèque beaucoup plus étendue.

Nous proposons donc le renouvellement de l'expérimentation d'extension des horaires d'ouverture d'un an renouvelable et adaptable après un bilan.

- Ouverture de l'Odyssee, le jeudi soir de 18.00 à 20.00 hors vacances scolaire
- Ouverture de l'Odyssee pendant tout l'été sur un horaire 14.00-18.00 du mardi au samedi inclus.

L'ensemble de ces solutions répond aux mieux aux attentes exprimées lors de l'étude de la MEL et bénéficie donc d'une prise en charge de 70%, après convention, pour l'ensemble des coûts RH sur trois ans.

Le budget prévisionnel de l'opération :

Fonctionnement :	
Extension des horaires d'ouverture, coût RH :	14 600 € HT
Total	14 600 € HT

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme et la MEL ci-annexée
- ◆ **AUTORISER** Le Maire ou l'élue délégué à signer l'avenant à la convention pour l'année 2019,

.../...

- ◆ **ADMETTRE** les recettes en fonctionnement à l'Opération 984 Chapitre 74 fonction 321 article 74751 en NEK

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme